

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le neuf (9) janvier 2018 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Nathaly Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

À vingt heures quatre (20h04), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

18-01-01

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption des procès-verbaux

- de la séance spéciale du 5 décembre 2017 - budget

- de la séance spéciale du 5 décembre 2017 - immobilisation 2018-2019-2020

- de la séance régulière du 5 décembre 2017

**4. TRÉSORERIE**

4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 441 500\$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018

4.2 Adjudication – emprunt par billets au montant de 441 500\$ - 17 janvier 2018

4.3 Adoption des comptes à payer 2018-12-31

4.4 Adoption règlement numéro 258-14-18, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception

4.5 Renouvellement assurances – Mutuelle des municipalités du Québec – Année 2018

4.6 Dépôt – liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur

5.2 Dépôt des formulaires portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus à toutes personnes ayant posé sa candidature pour les élections - élection générale du 5 novembre 2017

5.3 Formation obligatoire – le comportement éthique – nouveaux élus

5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 303-1-18 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hugues

5.5 Adhésion – Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – entente intermunicipale – services d'ingénierie avec la MRC des Maskoutains

5.6 Formation pour les élus – rôles et responsabilités des élus – FQM

5.7 Nomination d'un maire suppléant

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9 janvier 2018

- 6.1 Infractions – cour municipale – prévention des incendies – nomination de représentants RETIRÉ
- 6.2 Demande de remboursement de quote-part pour le service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains (partie 9) – service non rendu RETIRÉ

**7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

- 7.1 Signalisation – traverses de motoneige – Club de motoneige Asan inc.

**8. URBANISME**

- 8.1 Déclaration commune – forum des communautés forestières
- 8.2 Milieux humides – financement des nouvelles responsabilités

**9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

- 9.1 Les journées de la persévérance scolaire – février 2018
- 9.2 Programme d'économie d'eau potable – Campagne de sensibilisation 2018 – Adhésion
- 9.3 Matinées gourmandes – Édition 2018 – Déclaration d'intérêt de participation
- 9.4 Demande de commandite – Association de Hockey mineur des Villages (AHMV)

**10. IMMEUBLES**

- 10.1 Aucun point

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

- 6.1 Infractions – cour municipale – prévention des incendies – nomination de représentants
- 6.2 Demande de remboursement de quote-part pour le service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains (partie 9) – service non rendu

et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

18-01-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

18-01-03

**4.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU  
MONTANT DE 441 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER  
2018**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 441 500 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
302-11	142 800 \$
305-12	298 700 \$

9 janvier 2018

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 302-11 et 305-12, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>23 400 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>24 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>24 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>25 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>26 400 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>317 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 302-11 et 305-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

18-01-04

**4.2 ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 441 500\$ - 17 JANVIER 2018**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 441 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 400 \$	2,10000 %	2019
24 100 \$	2,35000 %	2020
24 900 \$	2,50000 %	2021
25 700 \$	2,65000 %	2022
343 400 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,40800

Coût réel : 3,14768 %

9 janvier 2018

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 400 \$	3,25000 %	2019
24 100 \$	3,25000 %	2020
24 900 \$	3,25000 %	2021
25 700 \$	3,25000 %	2022
343 400 \$	3,25000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

23 400 \$	3,36000 %	2019
24 100 \$	3,36000 %	2020
24 900 \$	3,36000 %	2021
25 700 \$	3,36000 %	2022
343 400 \$	3,36000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,36000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 441 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 302-11 et 305-12. Ces billets sont émis au prix de 98,40800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

18-01-05

**4.3 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-12-31**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-12-31 des comptes payés et à payer au montant de 209 607,81\$ pour le mois de décembre 2017, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de décembre 2017 au montant de 20 921,75\$.

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 230 529,56\$.

ADOPTÉE

18-01-06

**4.4 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 258-14-18, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Michaël Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-14-18 soit adopté.

ADOPTÉE

18-01-07

**4.5 RENOUELEMENT D'ASSURANCES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ANNÉE 2018**

9 janvier 2018

Considérant le document reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2018;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler le contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, représentée par le Groupe Ultima inc au coût de 31 896\$ plus taxe.

ADOPTÉE

**4.6 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale adjointe dépose auprès des membres du conseil municipal la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale adjointe dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017.

**5.2 DÉPÔT DES FORMULAIRES PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS À TOUTES PERSONNES AYANT POSÉ SA CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

La directrice générale adjointe dépose à ce conseil la section 2 des formulaires DGE-1038 portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus à toutes les personnes ayant posé sa candidature pour les élections générales du 5 novembre 2017 pour Richard Veilleux, Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Ginette Daviau, Michaël Bernier et Michel Bastien.

La directrice générale adjointe dépose à ce conseil les sections 3 et 4 des formulaires DGE-1038 portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus à toutes les personnes ayant posé sa candidature pour les élections générales du 5 novembre 2017 pour Thomas Fortier-Pesant.

18-01-08

**5.3 FORMATION OBLIGATOIRE LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE - NOUVEAUX ÉLUS**

Considérant que les nouveaux élus doivent se conformer aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suite à leur acclamation;

Considérant qu'ils se doivent d'assister à la formation obligatoire sur le comportement éthique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que Mme Audrey Lussier, conseillère et M. Thomas Fortier-Pesant, conseiller soient autorisés à participer à la formation obligatoire sur le comportement éthique donnée par la FQM en ligne dans une formule e-learning conviviale.

Que les frais d'inscription de 200\$/formation plus taxes soient défrayés par la municipalité.

9 janvier 2018

ADOPTÉE

**5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 303-1-18 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Daviau avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, un règlement no 313-1-18 relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

18-01-09

**5.5 ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICES D'INGÉNIERIE AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

Considérant que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est partie à l'entente;

Considérant que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'autoriser les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'autoriser le maire, Richard Veilleux, et la directrice générale par intérim, Sylvie Viens ou la directrice générale adjointe, Nathaly Gosselin, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues afin de donner application à la présente résolution.

9 janvier 2018

ADOPTÉE

18-01-10

**5.6 FORMATION POUR LES ÉLUS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS – FQM**

Considérant que nous avons reçu une demande de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin d'organiser une formation « rôles et responsabilités » par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les élus et fonctionnaires des Municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

Considérant que seulement un élu serait intéressé à suivre cette formation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil municipal décline l'offre de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE

18-01-11

**5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Suite à l'élection des nouveaux membres au sein du conseil municipal et dans le but de faciliter le transfert des responsabilités surtout en ce qui a trait à la signature des effets bancaires et divers documents administratifs,

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de nommer le conseiller Simon Valcourt pour un nouveau mandat à titre de maire suppléant. Le conseiller Simon Valcourt accepte.

ADOPTÉE

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 INFRACTIONS – COUR MUNICIPALE – PRÉVENTION DES INCENDIES – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

POINT RETIRÉ

**6.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE QUOTE-PART POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (PARTIE 9) – SERVICE NON-RENDUS**

POINT RETIRÉ

**7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

18-01-12

**7.1 SIGNALISATION – TRAVERSES DE MOTONEIGE – CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.**

Considérant la demande du Club de motoneige Asan inc. afin d'installer la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige;

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal entérine l'installation de la signalisation nécessaire pour les traverses suivantes :

- Bourgchemin Est et Ouest
- 3<sup>ième</sup> rang

9 janvier 2018

ADOPTÉE

## **8. URBANISME**

18-01-13

### **8.1 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

18-01-14

### **8.2 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,



9 janvier 2018

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

## **9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

18-01-15

### **9.1 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – FÉVRIER 2018**

Considérant qu'après 7 ans d'étude secondaire le taux de diplomation ou de qualification des adolescents de la MRC Les Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons ;

Considérant que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7% ;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 12 au 16 février prochain, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de

9 janvier 2018

l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est ;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'appuyer l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

ADOPTÉE

18-01-16

**9.2 PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE –  
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2018 – ADHÉSION**

Considérant l'édition 2018 du Programme d'économie d'eau potable (PEEP);

Considérant que cette campagne permet de sensibiliser les citoyens à l'importance d'utiliser l'eau potable de manière responsable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de participer à cette campagne de sensibilisation en s'inscrivant auprès de « Réseau Environnement », pour une somme de 425\$ plus les taxes applicables comprenant une visite de 3,5 heures et 50 dépliants.

ADOPTÉE

18-01-17

**9.3 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2018 –  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

Considérant que cet événement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h.

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

9 janvier 2018

ADOPTÉE

18-01-18

**9.4 DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (AHMV)**

L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages » organise le rendez-vous des champions les 24 et 25 mars 2018 au centre récréatif de St-David. Afin de pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la Municipalité.

Considérant que seize (16) jeunes de la municipalité participent à cet événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la somme de cinq cents dollars (500\$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

**10. IMMEUBLES**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-01-19

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures cinquante (20h50), il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour de janvier 2018.

---

Richard Veilleux, maire

---

Nathaly Gosselin, directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe